

MAIRIE DE SAIX



1 rue Clotaire 1^{er}
86120 SAIX
Tél. : 05.49.22.92.53
Fax : 05.49.22.37.70
Email : saix@departement86.fr

Bulletin municipal Spécial

25 mars 2020



- Sommaire :**
- 1 – Le confinement
 - 2 – Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
 - 3 – Le Plan d'Alerte et d'Urgence (PAU)
 - 4 – La réserve civique
 - 5 – L'entraide locale

1 – Le confinement

La France est confrontée à « la plus grave crise sanitaire depuis un siècle ». En complément des mesures nationales déjà prises, **un projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a été adopté par le Parlement le 22 mars 2020** et sera prochainement promulgué. Il vise à donner une traduction législative aux mesures annoncées par le Président de la République et le Gouvernement pour faire face à la crise majeure que traverse notre pays.

Les mesures de « confinement »

25 mars

En application de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité [1] dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à

l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

[1] Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèce

Les deux documents nécessaires pour circuler

- **l'attestation individuelle**, à télécharger ou à reproduire sur papier libre. Elle doit être remplie pour chaque déplacement non professionnel ;
- **l'attestation de l'employeur**. Elle est valable pendant toute la durée des mesures de confinement et n'a donc pas à être renouvelée tous les jours.

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende de **135 euros** avec une possible majoration à **375 euros** et **1 500 euros** en cas de récidive.

Dans tous les cas, ces déplacements doivent s'opérer dans le respect des mesures générales de prévention (distance entre les personnes, pas de contact physique, etc.) et en évitant tout regroupement.

- Les lieux de regroupement sont fermés (salle des fêtes, salle des associations ...)
- La continuité des services communaux est assurée selon certaines modalités

Les nouveaux formulaires de déplacement traduits en anglais

Afin de tenir compte de la présence des ressortissants étrangers, et notamment britanniques dans notre commune, vous trouverez les deux modèles d'attestation de déplacement professionnel et dérogatoire en anglais, téléchargeables sur le site de la préfecture.

- Si vous n'avez pas la possibilité de les imprimer, la Mairie peut le faire pour vous.

Les gestes barrières

Face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts

J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au COVID-19 : je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation.

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le [SAMU- Centre 15](#).

Continuité du service public

Dans ce contexte inédit, la Mairie de Saix a un rôle essentiel à jouer pour assurer la continuité des services publics locaux, tout en protégeant ses agents publics et ses usagers.

- La Mairie est fermée, mais ses services sont maintenus par téléphone ou internet. L'accès au secrétariat doit rester exceptionnel et avec le respect des « gestes barrières ».
- Les activités des agents municipaux ne sont maintenues qu'à condition de répondre à une nécessité absolue de service.
- Les déplacements, dans l'exercice de leurs fonctions, du maire et de ses adjoints, sont assimilés à des « déplacements professionnels insusceptibles d'être différés » et à ce titre, sont autorisés.

Les écoles, collèges, lycées

Ces établissements sont fermés à compter du lundi 16 mars 2020. Un service minimum est mis en place par l'éducation nationale en lien avec le maire (école maternelle et élémentaire), le président du conseil départemental (collège) et le président du conseil régional (lycée). Des directives spécifiques sont données via les préfetures et le rectorat.

- L'école de Saix est fermée au public.
- Une permanence est assurée par l'équipe enseignante pour tout renseignement.
- Les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont établi un service minimum à destination du public prioritaire au titre de la compétence « activités périscolaires et extrascolaires », selon les besoins identifiés et les moyens disponibles localement.
- Les services de restauration scolaire ne sont pas considérés comme essentiels et peuvent donc être fermés. Si tel est le cas, il est demandé aux parents concernés de prévoir un panier-repas pour leurs enfants accueillis.
- Si vous ne pouvez pas imprimer les leçons ou les devoirs à la maison, la Mairie peut vous aider.

Les élections municipales

Le projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 prévoit que les assemblées délibérantes élues en 2014 et leurs exécutifs verront leurs mandats et fonctions prorogés jusqu'à l'installation des nouveaux conseils municipaux.

- Pour la commune de Saix dont l'élection est « acquise » au 1er tour : le conseil municipal et son exécutif seront installés au plus tard en juin. La date sera déterminée sur le fondement d'un rapport remis au plus tard le **23 mai 2020** par le Parlement au Gouvernement sur avis du conseil scientifique. Le premier conseil municipal se tiendra de droit entre cinq et dix jours après leur entrée en fonction pour l'élection des maires et des adjoints.

- Il n'y a donc pas lieu de réunir de conseil municipal d'installation avant la publication du décret afférent en mai.
- Le prochain renouvellement général des communes est prévu pour tous en mars 2026.

2 – Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

21 mars

La commune de Saix a activé son PCS pour faire face à cette crise sanitaire inédite. Cela permet notamment de réorganiser les services administratifs et mettre en œuvre des mesures d'information du public, de continuité des services et de protection des personnes vulnérables prévues dans ce cadre.

- Information de la population et diffusion des bonnes pratiques
- Permanence téléphonique tenue par le secrétariat et/ou un élu d'astreinte

Mme Isabelle LEBEAU (secrétaire de Mairie) : **05.49.22.92.53** (heures ouvrées) ou **saix@departement86.fr**

M. Thierry DOUSSET (1^{er} adjoint au Maire) : **05.49.98.52.33** ou **06.31.39.88.31** ou **thierry.dousset.86120@gmail.com**

3 – Le Plan d'Alerte et d'Urgence (PAU)

Le 23 mars.

Au regard de la crise sanitaire exceptionnelle que nous rencontrons et afin de protéger au mieux nos concitoyens les plus fragiles, la préfecture de la Vienne a demandé le déclenchement des Plans d'Alerte et d'Urgence (PAU) qui permet l'activation du registre nominatif recensant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, dont la tenue actualisée est obligatoire depuis 2004 et ce, afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires.

- La Mairie de Saix a travaillé à la bonne tenue de ce registre. Nous comptons 71 saixois(es) de plus de 60 ans dont 39 saixois(es) de plus de 70 ans.
- Afin de compléter ce registre, faites connaître à la Mairie, toutes situations de fragilité et/ou de handicap.
- Si vous avez connaissance d'une personne en péril, avertissez les services d'urgence ou la Mairie, selon la gravité.

4 – La réserve civique

La **réserve civique** est un outil facilitant l'expression des solidarités. Il permet d'une part de recenser et de faire connaître les besoins des associations et des collectivités en bénévoles. Tout citoyen engagé pourra se faire connaître pour apporter son aide.

Les missions présentes ci-après sont celles qui apparaissent sur la plateforme de mobilisation citoyenne et sont, par ailleurs, les missions de réponse aux urgences liées, directement ou indirectement, à la crise sanitaire du virus COVID-19.

La centralisation de ces missions a lieu sur **le site de la Réserve Civique**. En présentiel, seules sont autorisées celles relatives à :

- l'aide alimentaire,
- l'aide d'urgence,
- la garde d'enfants notamment de soignants dans les espaces publics dédiés à cette mission
- les courses pour les personnes vulnérables (sans contact physique avec les personnes concernées), relatives aux besoins de première nécessité (alimentation, hygiène, pharmacie).

Les bénévoles peuvent à ce titre cocher la case 4 de leur attestation de circulation afin de justifier de leur déplacement auprès des forces de l'ordre.

Les missions à distance et sans contact physique, de toute nature, pourront se poursuivre. La mission à distance jugée prioritaire, et donc d'urgence dans la période, est le maintien du lien avec les personnes fragiles isolées notamment les âgés, les personnes en situation de handicap et les personnes isolées en situation de pauvreté et de précarité. L'ensemble des autres actions à distance peuvent être maintenues notamment en ce qui concerne le soutien scolaire par exemple.

- Vous pouvez dès à présent vous faire connaître et utiliser le site de la Réserve Civique <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/> ou bien <https://jeveuxaider.gouv.fr>.
- Les 5 règles de sécurité des volontaires
 - En toutes circonstances, je fais en sorte de garder ma distance de sécurité d'au moins un mètre avec les bénéficiaires et les autres bénévoles.
 - En toutes circonstances, j'applique les gestes barrières pour me protéger et protéger les bénéficiaires et les autres bénévoles.
 - Je suis un ambassadeur des règles de sécurité et des gestes barrière que j'explique et promeus auprès des bénéficiaires et des autres bénévoles.
 - Au moindre doute d'infection, sans attendre, j'informe l'association et je reste chez moi.
 - Âgé de 70 ans ou plus ou porteur d'une maladie chronique, je ne m'engage que dans des missions à distance, depuis mon domicile, pour protéger au maximum ma santé et celle des autres.

5 – L'entraide locale

Le kit national Coronavirus

Outil gratuit d'organisation de solidarité de voisinage, cette initiative facilite les solidarités d'hyper proximité en permettant à tous ceux qui le souhaitent de s'engager simplement et efficacement près de chez eux : www.voisinsolidaires.fr

L'entraide de proximité

Certaines missions sont particulièrement applicables dans notre commune :

- Maintenir le lien avec les personnes fragiles isolées, par téléphone, visio-conférence, mail...
- Aide de proximité en proposant de faire les courses de produits essentiels pour ses voisins les plus fragiles
- Si vous êtes prêt à **aider bénévolement** ou si vous avez **besoin d'un service**, faites-vous connaître auprès de la **mairie**. Vous serez mis en relation entre particuliers, avec des précisions sur la meilleure façon d'agir.

Attention ! N'accordez votre confiance qu'à des voisins que vous connaissez !

Pour toute information concernant le coronavirus COVID-19 :

- Consulter le site gouvernemental : <https://www.gouvernement.fr/infocoronavirus>
- Composez le numéro vert : **0800 130 000**
- En cas de doute : Ne vous rendez pas directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital.

Composez au téléphone le

15 – Service d'Aide Médicale d'Urgence

18 – Sapeurs-Pompiers

17 – Police – Gendarmerie

112 – Services d'urgences

Pour tous renseignements

Interlocuteur	Téléphone	Adresses mails
Mme Isabelle LEBEAU	05.49.22.92.53	saix@departement86.fr
Secrétariat de la Mairie de Saix (aux heures ouvrées)		

Interlocuteur	Téléphone	Adresses mails
M. Thierry DOUSSET	05.49.98.52.33 06.31.39.88.31	thierry.dousset.86120@gmail.com
Référént en gestion des risques pour la commune, adjoint au Maire de Saix		

Avertissement : Les informations sont plus rapides que la rédaction de ce « bulletin municipal spécial », tenez-vous régulièrement informés !